



Berne, le 20 novembre 2020

## Titres des hautes écoles spécialisées selon l'ancien droit

### Notice explicative

Comme tous les autres types de hautes écoles suisses, les hautes écoles spécialisées (HES) décernent aujourd'hui des diplômes (bachelor, master) conformes au système de Bologne.

#### 1. Dispositions transitoires

Les diplômes bachelor, master et master postgrade pour l'obtention desquels une formation a été commencée avant l'entrée en vigueur de la LEHE<sup>1</sup>, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont reconnus sur le plan fédéral s'ils ont été obtenus au plus tard six ans après cette date (jusqu'au 31.12.2019 inclus), conformément à l'art. 59, al. 1, O-LEHE<sup>2</sup>. Ces diplômes protégés sont structurés comme suit:

A	B	C	D	E
Titre	Domaine /approche Méthodique (ex. Arts/Science)	Haute école qui le délivre	Filière d'études	Orientation
<i>mention obligatoire</i>	<i>mention obligatoire</i>	<i>mention obligatoire</i>	<i>mention facultative</i>	<i>mention facultative</i>

Les éléments sous A et B sont désignés en anglais.

Ex.: «Bachelor of Arts HES-SO en Architecture» / «Master of Science HES-SO en Ingénierie du territoire».

#### 2. Diplômes HES (titres selon l'ancien droit)

Les titres HES délivrés avant le passage au système de Bologne étaient les suivants:

<b>Technique et technologies de l'information</b>	Ingénieure HES/ingénieur HES
<b>Architecture, construction et planification</b>	Architecte HES Ingénieure HES/ingénieur HES
<b>Chimie et sciences de la vie</b>	Chimiste HES Ingénieure HES/ingénieur HES
<b>Agriculture et économie forestière</b>	Ingénieure HES/ingénieur HES
<b>Economie et services</b>	Économiste d'entreprise HES Spécialiste HES en information et en documentation Informaticienne de gestion HES/informaticien de gestion HES Communicatrice HES/communicateur HES
<b>Design</b>	Designer HES Conservatrice-restauratrice HES/conservateur-restaurateur HES
<b>Santé</b>	Infirmière diplômée HES/infirmier diplômé HES Experte diplômée HES en santé et en soins/expert diplômé HES en santé et en soins/ Sage-femme diplômée HES/homme sage-femme diplômé HES Physiothérapeute diplômée HES/physiothérapeute diplômé HES Ergothérapeute diplômée HES/ergothérapeute diplômé HES Diététicienne diplômée HES/diététicien diplômé HES Technicienne en radiologie médicale diplômée HES/ technicien en radiologie médicale diplômé HES

<sup>1</sup> Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), RS 414.20

<sup>2</sup> Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE), RS 414.201

<b>Travail social</b>	Assistante sociale HES/assistant social HES Éducatrice sociale HES/éducateur social HES Animatrice socioculturelle HES/animateur socioculturel HES Diplômée HES en travail social/diplômé HES en travail social
<b>Musique, arts de la scène et autres arts</b>	Musicienne HEM/musicien HEM + mention Diplômée HES en arts de la scène/diplômé HES en arts de la scène + mention Diplômée HEA en arts visuels/diplômé HEA en arts visuels Diplômée HEA en arts appliqués et en arts visuels (diplôme spécialisé pour l'enseignement)/diplômé HEA en arts appliqués et en arts visuels (diplôme spécialisé pour l'enseignement)
<b>Linguistique appliquée</b>	Traductrice HES/traducteur HES Interprète de conférence HES
<b>Psychologie appliquée</b>	Psychologue HES + mention

Le titre protégé peut être assorti de la mention «diplômée/diplômé» ainsi que de la filière d'études suivie.

*Port des titres:* les titres décernés en vertu de l'ancien droit continuent d'être protégés après l'introduction des cycles bachelor et master. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date à laquelle les premiers diplômes bachelor ont été octroyés, les personnes portant les titres reconnus selon l'ancien droit peuvent, en plus, se prévaloir du titre Bachelor of Arts ou Bachelor of Science (structure du titre selon ch. 1 ci-dessus).

**Aucune procédure de conversion des titres n'est prévue (pas de remise d'un diplôme avec la désignation bachelor).**

La personne portant un titre HES sans y être autorisée s'expose à des poursuites pénales.

### 3. Obtention a posteriori du titre HES (OPT)

Les personnes portant un titre d'une école supérieure convertie en haute école spécialisée et qui remplit les conditions spécifiques peuvent déposer une demande au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vue d'obtenir a posteriori le titre HES. **Le titre HES octroyé dans ce cadre est le titre HES selon l'ancien droit.**

Les titres obtenus auprès des écoles ci-après sont concernés:

- Écoles d'ingénieurs ETS
- Écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA)
- Écoles supérieures d'arts appliqués (ESAA)
- Écoles supérieures d'économie familiale (ESEF)
- École hôtelière de Lausanne (EHL, diplômes décernés en 1998, 1999 et 2000)

Le SEFRI conduit également la procédure d'obtention a posteriori du titre HES pour les titres reconnus par la CDIP dans les domaines du travail social, de la linguistique appliquée et de la psychologie appliquée, de la musique, des arts de la scène et autres arts.

**Dans les domaines du travail social, de la linguistique appliquée et de la psychologie appliquée**, seuls les titres obtenus auprès des institutions ci-dessous et délivrés durant les années mentionnées entrent en ligne de compte:

- *Les écoles supérieures dans le domaine du travail social* reconnues à l'échelle nationale
- *Dolmetscherschule DOZ Zürich* resp. *Zürcher Hochschule Winterthur ZHW* (Département Angewandte Linguistik und Kulturwissenschaften, Studiengänge Übersetzen und Dolmetschen). Pour ces écoles, cela concerne les diplômes décernés de 1981 à 2003
- *Institut für Angewandte Psychologie IAP*, resp. *Hochschule für Angewandte Psychologie HAP Zürich*  
Pour ces écoles, cela concerne les diplômes décernés jusqu'en juin 2002.

**Dans le domaine de la musique, des arts de la scène et autres arts**, le SEFRI conduit la procédure d'obtention a posteriori du titre HES pour les titulaires d'un diplôme **de l'une des écoles suivantes uniquement, délivrés durant les années mentionnées ci-dessous** :

- *Conservatoire de Berne, Conservatoire de Bienne, Schauspielschule Bern, Hochschule für Musik und Theater, Swiss Jazz School Bern resp. Hochschule der Künste Bern HKB (domaines Musique et Théâtre).  
Pour ces écoles, cela concerne les diplômes décernés jusqu'en juin 2003, resp. décernés jusqu'en juin 2004 pour le Théâtre.*
- *Conservatoire de Lucerne, Akademie für Schul- und Kirchenmusik Luzern, Jazzschule Luzern resp. Musikhochschule Luzern  
Pour ces écoles, cela concerne les diplômes décernés jusqu'en mai 2003.*
- *Conservatoire de Zürich, Conservatoire de Winterthur, Schauspiel-Akademie Zürich resp. Hochschule Musik und Theater Zürich  
Pour ces écoles, cela concerne les diplômes décernés jusqu'en mai 2002.*

#### **Obtention a posteriori du titre HES dans le domaine de la santé non universitaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, la procédure pour obtenir a posteriori un titre HES (OPT) auprès du SEFRI est également ouverte aux personnes possédant un diplôme décerné par une école reconnue par la Croix-Rouge Suisse en physiothérapie, ergothérapie, diététique ou de sage-femme. Avec la modification de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'OPT est également devenue possible dans le domaine des soins infirmiers. Les personnes qui soumettront une demande dans ce sens se verront octroyer l'autorisation de porter le titre HES selon l'ancien droit.

#### **4. Formation continue: études postgrades (EPG)**

Les personnes qui ont obtenu un diplôme d'études postgrades reconnu par la Confédération en vertu de l'ancien droit sont autorisées à se prévaloir du titre «Diplôme postgrade [nom de la haute école spécialisée] en [désignation de l'orientation]».

*Protection des titres:* les titres sanctionnant des études postgrades selon l'ancien droit restent protégés. Il n'est pas possible de les convertir en masters de formation postgrades (MAS ou EMBA).

#### **Bases légales/documents**

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles ([loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE; RS 414.20](#))

Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE; RS 414.201) [O-LEHE; RS 414.201](#)

Ordonnance du DEFR du 2 septembre 2005 concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées ([RS 414.715](#))

Ordonnance du DEFR du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ([RS 414.711.5](#))

Directives du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques ([Directives de Bologne HES et HEP; RS 414.205.4](#))

#### **Contact**

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne  
T +41 58 462 96 96  
Courriel [sekretariat.hochschulen@sbfi.admin.ch](mailto:sekretariat.hochschulen@sbfi.admin.ch)